



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/020

Avenant à la convention EPF Réunion - Réalisation d'une déchetterie - Ressourcerie

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

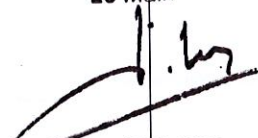
Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	6
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire

  
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude, MAILLOT Serge René

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. SAID Moussa

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20210327/020 - Avenant à la convention EPF Réunion - Réalisation d'une déchetterie - Ressourcerie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### Contexte

Par convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 09 18 05 conclue entre la Commune de Saint-André et l'EPF Réunion, il a été convenu :

- De l'acquisition par l'EPF Réunion des parcelles cadastrées BD 1143, BD 1345 à 1351 sises à la Cressonnière, d'une contenance de 11 294 m<sup>2</sup>
- Des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la Commune dans un délai de 8 ans à dater de son acquisition, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

Lesdites parcelles de terrain ont été acquises par l'EPFR le 29 novembre 2019.

Par courrier en date du 17 septembre 2020, la CIREST s'est positionnée pour la réalisation d'une déchetterie-ressourcerie à la Cressonnière sur les parcelles BD 1345 – 1346 – 1347 et 1348, en lieu et place de la parcelle BD 509, classée en emplacement réservé à cet effet, mais dont la maîtrise foncière a été différée.

Ces parcelles étant classées en zone 2AUb, la réalisation de ce projet nécessitera une révision simplifiée du PLU afin de classer ces parcelles dans un zonage permettant leur constructibilité immédiate.

### Objet

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 2 de la Convention 09 18 05, la Commune a la possibilité de désigner un repreneur en l'occurrence la CIREST, afin que la cession du terrain se réalise à son profit. Cette dernière prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette convention et s'engageant à réaliser lui-même l'opération décrite ci-dessus.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 09 18 05 dont les principaux éléments sont repris ci-après :

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
BD	1345	50 ALLEE POLO	0ha18a95ca
BD	1346	50 ALLEE POLO	0ha19a52ca
BD	1347	50 ALLEE POLO	0ha10a49ca
BD	1348	LA CRESSONNIERE	0ha09a48ca
<b>Total</b>			0ha58a44ca

P.L.U. : **approuvé : 2AUb**

Nature du bien : **Terrain nu**

Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation**

La nouvelle destination prévue est la réalisation d'un équipement public : **déchetterie.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

### Article 1 :

De désigner la CIREST en qualité de repreneur à la convention n° 09 18 05, sur les parcelles BD 1345 à 1348.

**Article 2 :**

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 09 18 05 à intervenir entre la Commune, la CIREST, et l'E.P.F. Réunion,

**Article 3 :**

D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière et de portage n° 09 18 05 annexée à la présente,

**Article 4 :**

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire,

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 02 AVR. 2021



Le Maire

*[Signature]*  
Joe BÉDIER